



Association loi 1901, enregistré sous le N°W741004492
Parution au Journal officiel du 07/02/2015 sous l'annonce 1345

Contact club : mctg@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR MODELISME CLUB THORENS GLIERES

Le Modélisme Club Thorens Glières (MCTG) est une association qui a pour but la pratique et la promotion des activités de modélisme en matière de voitures radiocommandées tout terrain électrique.

Article 1 – Membres :

L'association étant animée par un bureau de bénévoles, chaque membre est responsable de la bonne marche du club et met ses compétences au service des autres. Les membres de l'association ne peuvent en aucun cas recevoir une rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 2 - Adhésion :

Pour faire partie de l'association, une demande d'adhésion doit être remplie, la cotisation annuelle (non divisible) acquittée et le présent règlement intérieur accepté selon la mention qui sera portée sur le bulletin d'adhésion qui devra comporter la signature de l'adhérent et sa totale acceptation de respecter le dit-règlement.

L'adhésion d'une personne mineure est soumise à l'accord écrit du ou des parents ou tuteurs de celle-ci.

Article 3 – Cotisation :

Les membres de l'association sont tenus de payer leur cotisation à la fin de l'assemblée annuelle, qui en aura fixé le montant. Cette cotisation sert à couvrir les frais de fonctionnement.

Chaque adhérent recevra en retour une carte membre attestant son inscription au club et devra en permanence la porter sur lui.

De même un code permettant l'accès aux infrastructures du club sera attribué à chaque membre.

Article 4 – Horaires d'accès :

Le circuit est accessible tous les jours sans contrainte d'horaire à l'exception de jours de courses, d'évènements spécifiques organisés par MCTG ou encore lors de journées d'entretien de la piste.



Article 5 – Conditions d'utilisation de la piste :

Le circuit pourra être utilisé par les membres adhérents du Modélisme Club Thorens Glières ayant approuvé le présent règlement intérieur et à jour dans leur cotisation.

Les mineurs de moins de 14 ans devront être accompagnés d'un parent et ce pendant toute l'activité de son enfant.

L'accès des stands et du podium est exclusivement réservé aux pilotes. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de faire évoluer les voitures dans les stands. Les spectateurs devront se tenir aux emplacements prévus par mesure de sécurité.

L'accès sur le circuit est réservé uniquement à des véhicules tout-terrain à propulsion électrique aux échelles 1/10ème – 1/8ème. En outre les véhicules thermiques sont totalement interdits sur le circuit en raison des nuisances sonores.

Article 6 – Entretien de la piste :

En cas de nécessité la piste peut être fermée pour travaux.

Un panneau indiquera que la piste est fermée à tous les membres souhaitant exercer leur activité.

Cette consigne devra strictement être respectée pendant la durée mentionnée des travaux.

Les membres du club s'engagent à venir aider le club un jour dans l'année afin de participer, à minima, à une journée de travaux.

Article 7 – Sécurité / Tranquillité :

Malgré le fait que les lois en vigueur soient applicables dans l'enceinte du terrain, il est bon de rappeler à tous les membres, leurs accompagnateurs et les personnes non membres mais invitées ou participant à des manifestations sportives, qu'il est strictement interdit de :

- Consommer des drogues illicites.
- L'association décline toute responsabilité suite à des accidents ou incidents liés à l'abus d'alcool. L'ébriété est strictement interdite au sein de la structure.
- Ecouter de la musique à tue-tête. L'écoute de la musique est tolérée mais en « sourdine ».
- Pénétrer dans l'enceinte du terrain avec des animaux.

Article 8 – Code de bonne conduite :

La pratique de cette activité doit se faire dans le respect des règles suivantes :

- Faire preuve de courtoisie, politesse et entraide entre membres et vis-à-vis des personnes étrangères à l'association.
- Prévenir les responsables en cas d'incident ou manquement par quiconque aux termes du présent règlement.
- Seuls les adhérents ont accès à l'activité, sachant que, comme mentionné dans l'article 5 ; les mineurs de moins de 14 ans doivent impérativement être accompagnés d'un parent et ce pendant toute l'activité de son enfant.
- Respecter les autres usagers de la piste et ne pas causer de gênes.
- Utiliser les fréquences autorisées : 26 Mhz, 27 Mhz, 41 Mhz, 72 Mhz et 2.4 Ghz.
- Ne pas jeter de détritrus ou objet quelconque sur le sol.
- Repartir avec ses déchets.
- Nettoyer l'emplacement qui a été occupé durant l'activité et assurer la propreté des installations.
- Prendre soins des infrastructures, étant le bien commun de tous les membres elles doivent faire l'objet d'une attention particulières.
- Fermer à clé le portail de l'infrastructure lors du départ de la piste.
- Respecter les installations des autres associations voisines du circuit. En outre il est interdit de rouler sur le terrain de football stabilisé situé à proximité.
- Garer correctement les véhicules (échelle 1) et laisser libre l'accès aux installations.
- Participer collectivement ou individuellement à la vie active de l'association.
- Respecter les panneaux d'informations présents à l'entrée de la piste, lorsque notamment celle-ci est fermée pour travaux ou manifestations organisées par MCTG.

Article 9 – Responsabilité :

Les dégâts causés au matériel personnel ainsi qu'aux personnes non adhérentes au club, n'engagent en aucun cas la responsabilité du club.

Article 10 – Radiation des adhérents - démission :

Chaque adhérent devra s'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur de l'association.

Les démissions ne peuvent donner lieu au remboursement de tout ou partie de la cotisation payée qui reste entièrement acquise à MCTG.

Article 11 – Sanctions disciplinaires :

En cas de non-respect des règles imposées par le présent règlement intérieur, les sanctions suivantes pourront être prononcées à l'encontre du/des contrevenant(s) :

- Avertissement verbal,
- Avertissement écrit,
- Non reprise de l'inscription l'année suivante,
- Exclusion temporaire dont la durée sera déterminée en fonction de la gravité de la faute commise,
- Exclusion définitive.

Article 12 – Approbation et modification du règlement intérieur :

Le bureau se réserve le droit, par décision prise en assemblée générale, de modifier tout ou en partie le présent règlement.

Le règlement intérieur à la même force obligatoire pour les membres que les statuts.

Ce règlement intérieur doit être porté à la connaissance de tous les membres adhérents de MCTG, une signature de chacun des membres adhérents attestera qu'il en a pris connaissance.

Nom :

Prénom :

Thorens Glières, le / /

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »: